



## **FICHE 2 – ELECTEURS DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES**

Liste des agents à prendre en compte pour le calcul des effectifs au 01.01.2026

(Articles R211-172 à R211-174 du CGFP)

### **Sont comptabilisés dans les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

- **Les titulaires** (temps complet, partiel, non complet) au 01.01.2026  
Ces titulaires peuvent se trouver :
  - en activité
  - en congé de toute nature.
  -
- **Les titulaires en détachement**  
Sont compris dans les effectifs à la fois au titre de leur situation d'origine et de leur situation d'accueil, sauf si la même commission reste compétente dans les deux cas.  
*Attention* : les agents détachés pour stage ne sont électeurs que dans le grade dans lequel ils sont **titulaires**.
- **Les titulaires mis à disposition** font partie des effectifs de la collectivité d'origine.
- **Les titulaires maintenus en surnombre** font partie des effectifs de la collectivité qui les a placés dans cette position.
- **Les titulaires pris en charge par le CDG** relèvent des CAP placés auprès du CDG.

### Cas particulier des agents intercommunaux :

- Les fonctionnaires **intercommunaux** (deux employeurs au moins pour le même grade) seront pris en compte dans l'effectif une seule fois, dans la collectivité/établissement où ils exercent le temps de travail le plus élevé (collectivité principale).

### **Ne sont pas comptabilisés au 01.01.2026 :**

- **Les stagiaires**, qui, au 01.01.2026, ne sont pas encore titularisés
- **Les titulaires en disponibilité** au 01.01.2026
- **Les titulaires en congé spécial** au 01.01.2026

- Voir la liste des fonctionnaires connus sur le document Excel ci-joint.

# VERIFICATIONS DEMANDEES CONCERNANT LA LISTE DES FONCTIONNAIRES

La liste qui vous est transmise comprend l'ensemble des fonctionnaires de votre collectivité recensés au 01/01/2026 par le Centre de gestion. Cette liste sert à la fois au comptage des effectifs pour les CAP et pour les Comités sociaux territoriaux. Les vérifications ci-dessous concernent les élections CAP.

Ces vérifications nécessitent une projection de la carrière des agents au 01/01/2026

Attention la liste des fonctionnaires ne peut directement être modifiée. En cas d'erreur, vous devrez compléter l'onglet 3 "Commentaires fonctionnaires" en précisant les données à rectifier.

A partir de cette liste :

1- Vérifier que tous les titulaires au 01/01/2026 y figurent et vérifier leur grade au 01/01/2026. Si vos agents titulaires n'apparaissent pas, vous devez transmettre au CDG leurs arrêtés.

2- Vérifier la situation de vos stagiaires. Si leur titularisation intervient, au plus tard, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, vous veillerez à transmettre l'arrêté de titularisation au CDG dès que ce dernier sera établi.

3- Vérifier que vos fonctionnaires en détachement figurent sur la liste correspondante. Les fonctionnaires en position de détachement sont électeurs à la fois au titre de l'emploi d'origine et au titre de l'emploi d'accueil, sauf si la même commission reste compétente dans les deux cas. Ils ne doivent alors apparaître qu'une fois.

4- Vérifier que vos fonctionnaires mis à disposition dans une autre collectivité au 01/01/2026 votent dans votre collectivité.

5- Vérifier que vos fonctionnaires en disponibilité au 01/01/2026 ne sont pas électeurs sur la liste. S'ils sont électeurs, il faut impérativement rectifier la donnée, nous indiquer la date de mise en disponibilité et nous joindre leur arrêté de mise en disponibilité.

En revanche, si un agent en disponibilité doit réintégrer avant le 01/01/2026, vous devez préciser qu'il aura alors la qualité d'électeur.

6- Vérifier la situation de vos agents intercommunaux – ils ne doivent apparaître que dans leur commune principale (celle où ils effectuent le plus grand nombre d'heures ou celle qui les a recrutés en premier en cas d'égalité d'heures).

7- Vérifier que les agents qui doivent quitter votre collectivité au plus tard au 01/01/2026 (mutation, retraite, etc.) ne figurent pas sur la liste. Sinon précisez dans l'onglet 3 "Commentaires fonctionnaires" le départ de l'agent concerné, et retournez une copie de l'arrêté.

Pour toutes les situations qui ne sont pas à jour, veuillez **nous communiquer les arrêtés correspondants.**